



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session extraordinaire du 17 mars 2020, tenue à 20 :00,
convoquée par Mme Vicky Landry Bergeron, conseillère et
M. André Lafrance, conseiller, le 13 mars 2020.

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi
les conseillers :	M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert
Par téléphone le conseiller:	M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Pensée

Lecture à haute voix de l'Avis de convocation et confirmation de réception de l'avis de convocation de la session extraordinaire du mardi, 17 mars 2020, signifiée aux élus par la Directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier régulier à leur adresse le 13 mars 2020 et transmis préalablement par courriel tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes donné par la secrétaire-trésorière, qu'une session extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par madame Vicky Bergeron Landry, conseillère et par monsieur André Lafrance, conseiller, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil le **mardi, dix-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt à 20:00 heures**, et qu'il y sera pris en considération tous sujets en regard de la pandémie du Corona Virus COVID-19 et particulièrement ceux-ci:

- (1) Fermeture du Bureau municipal ou maintien selon les besoins ;
- (2) Salaires des employés municipaux (télétravail ou absence) ;
- (3) Maintenir ou annuler les réservations des salles ;
- (4) Fermeture du parc régional et travaux extérieurs;
- (5) Réunion d'avril et conditions ;
- (6) Premiers répondants, manœuvres pour les cas déterminés ;

Donné ce treizième jour du mois de mars 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Résolution 2020-73

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mars 2020 en ajoutant les points suivants : 6) Intérêts sur taxes impayées, 7) Poste d'information, 8) Booster au garage et caserne pour téléphone, 9) Formation du responsable des PR, 10) Trousse de base pour PR, 11) Réponse des PR aux cas de COVID-19, 12) Directives temporaires de mesures en cas d'épidémie

Résolution 2020-74

Considérant les mesures particulières causées par l'épidémie COVID-19 ;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à :

- fermer l'accès au bureau municipal en général, qu'il soit accessible sur rendez-vous à certaines conditions;
- permettre le télétravail aux employés pour lesquels c'est possible;
- permettre aux employés qui ne sont pas en contact avec une clientèle et qui sont disponibles pour continuer leur travail de le faire (voirie, concierge, parc);
- émettre les cessations d'emploi aux employés pour lesquelles des mesures de dégageant temporaire sont nécessaires.

Résolution 2020-75

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que le personnel qui travail à distance ainsi que ceux qui peuvent le faire sur place continuent à recevoir leur plein salaire horaire.

Résolution 2020-76

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que les réservations des salles soient annulées et remboursées ainsi que toutes autres activités habituelles dans ces locaux.

Résolution 2020-77

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que :

- le parc régional est accessible pour la marche;
- le chalet sera fermé à tous les visiteurs
- les employés des infrastructures continuent leur travail à temps plein.

Résolution 2020-78

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la prochaine rencontre sera à huis clos si c'est possible, que la directrice générale suivra les instructions à venir du gouvernement et qu'en attendant la prochaine rencontre lorsqu'elle aura besoin d'approbation du Conseil, le tout sera fait par courriel.

Résolution 2020-79

CONSIDÉRANT QUE la Résolution 2019-351 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 10 % par année;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 25 mars 2020 est établi 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 30 septembre 2020.

Résolution 2020-80

Considérant que le poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle est un des postes les plus gros entre les États-Unis et le Canada ;

Considérant qu'il y a beaucoup de camions, d'autobus, d'automobiles et de «snowbirds» qui passent aux douanes de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que plusieurs de ces personnes peuvent être porteur du COVID-19;

Considérant que l'exercice a déjà été fait à l'aéroport International Montréal-Trudeau;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit demandé au CISSS d'établir un poste d'accueil et d'information à la sortie du secteur fédéral des douanes de Saint-Bernard-de-Lacolle. Que cette résolution soit également transmise à M. François Legault, Premier Ministre du Québec, à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services Sociaux, à madame Claire IsaBelle, députée provinciale.

Résolution 2020-81

Considérant que le poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle est un des postes les plus important entre les États-Unis et le Canada ;

Considérant qu'il y a beaucoup de personnes qui passent aux douanes de Saint-Bernard-de-Lacolle et qu'elles pourraient être porteuses du COVID-19;

Considérant que les ressources en personnel pour le service des Premiers Répondants de Saint-Bernard-de-Lacolle sont limitées;

Considérant qu'en cas de symptômes sérieux, lors de l'appel pour une ambulance, les Premiers Répondants de notre Municipalité sont appelés;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit demandé au CISSS de ne pas transmettre d'appel à nos Premiers Répondants pour les cas COVID-19 suspectés et que cette résolution soit transmise à M. François Legault, Premier Ministre du Québec, à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services Sociaux, à madame Claire IsaBelle, députée provinciale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Résolution 2020-82

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'équipement nécessaire pour augmenter (booster) la capacité de réception des appels cellulaires à l'intérieur du garage municipal et de la caserne considérant que ces bâtiments ont un fini extérieur qui « coupe » les ondes cellulaires.

Résolution 2020-83

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit relevé de ses fonctions au poste de responsable des Premiers Répondants, de façon temporaire, M. Martial Leblanc, que le retour à son poste est conditionnel à la prise de toutes les recertifications nécessaires à l'exercice de Premier Répondant. Que M. Normand Faille comblera son poste avec l'aide d'une personne du Service qu'il aura désigné et qu'il soit demandé à M. Leblanc de rapporter tous les effets de la Municipalité (ordinateur, radios, etc.) à la directrice générale dans un délai de 2 semaines suivant la réception de cette résolution.

Résolution 2020-84

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que chaque Premier Répondant garde une trousse d'intervention dans son automobile, que cette trousse soit dans une boîte hermétique et doit contenir, et sans s'y limiter, les équipements d'intervention : sarrau, lunettes, masque de procédure, gants et sac à poubelle.

Résolution 2020-85

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que des modifications soient apportées au service Incendie et Premiers répondants de St-Bernard pour la période de la pandémie, soit : aucune pratique, aucune assemblée, pas de formation et pas plus de 5 pompiers les lundis soirs pour la vérification mécanique des véhicules seulement.

Résolution 2020-86

DIRECTIVE TEMPORAIRE DE MESURES EN CAS D'ÉPIDÉMIE

- ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;
- ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;
- ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;
- ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit adoptée la présente **Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.**

1. Objet de la directive

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

2. Champ d'application

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus-es, avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

3. Obligation de prévention

3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

4. Admissibilité au télétravail temporaire

4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.

4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : directrice générale adjointe, Mme Stéphanie Leblanc, l'aménagiste, Mme Aceel Al-Douri et le responsable du parc régional, M. Ronald Bernier.

4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

5. Modalités d'application du télétravail temporaire

5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 40 heures par semaine.

5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit 8 :00 à 17 :00.
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.
- 5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.
- 6. Réunions et rencontres**
- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.
- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.
- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.
- 7. Horaire flexible**
- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail et éviter que les transports en commun soient utilisés pendant les périodes de pointe.
- 7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.
- 8. Services essentiels**
- 8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

9. Maladie

- 9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.
- 9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

10. Durée

- 10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.
- 10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 17 mars 2020.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière